

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de veauchette

Lotissement "Le Clos des Vernes"

*Viabilisation des lots 16 et 17*

Règlement de consultation

(Pièce n°1.0)



GEOLIS Ingénierie  
13, place Camille Passot  
42330 SAINT GALMIER  
Tél : 04 77 54 00 50  
Fax : 04 77 54 02 77  
Email : contact@geolis.fr

Date modification	Plan	Commentaires
15 octobre 2010	Document a	Document DCE

Date du levé	Dessiné par
	Y. LIGOUT (RG)
Dossier n° 9369	Pièce n° 1.0
Altimétrie	
Planimétrie	

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>2</b>
2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES.....	2
2.1 BIS – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	2
2.1 TER – DÉMATÉRIALISATION.....	2
2.1 QUA - MAÎTRISE D'ŒUVRE.....	2
2.2 - DÉCOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES .....	3
2.3 - CONTRÔLE TECHNIQUE AU SENS DE LA LOI DU 4 JANVIER 1978 SUR LA RESPONSABILITÉ ET À L'ASSURANCE CONSTRUCTION.....	3
2.4 - COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....	3
2.5 - SOLUTIONS DE BASE.....	3
2.6 - VARIANTES.....	3
2.7 - MODE DE RÈGLEMENT.....	3
2.8 - DÉLAIS DE PAIEMENT.....	4
2.9 - DÉLAI D'EXÉCUTION ET DUREE DU MARCHÉ DE TRAVAUX.....	4
2.9.1 – Délais d'exécution.....	4
2.9.2 – Durée du (des) marché(s) de travaux.....	4
2.10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
2.11 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
2.12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS.....	4
2.13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LA DÉFENSE.....	4
2.14 - GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU.....	4
2.15 - MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL.....	5
2.16 - MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER.....	5
<b>ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>5</b>
3.1 – PIÈCES GÉNÉRALES.....	5
3.2 – PIÈCES PARTICULIÈRES.....	6
<b>ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
4.1 – ÉLIMINATION DES CANDIDATS.....	6
4.2 – JUGEMENT DES OFFRES.....	6
<b>ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
5.1 – OFFRES SUR SUPPORT PAPIER.....	7
Tél : 04.77.54.61.05.....	7
Fax : 04.77.54.67.36.....	7
<b>ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>
Tél : 04.77.54.61.05. – Fax : 04.77.54.67.36.....	8
<b>ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>9</b>
N° de .....	9
Pièces.....	9
<b>ARTICLE 8 – QUANTITES INDICATIVES PREVUES AU MARCHÉ.....</b>	<b>10</b>



## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

**LES TRAVAUX DE V.R.D., 1° ET 2° PHASE, DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES VERNES » (LOTS 16 ET 17)**

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### **2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES**

La présente consultation est de type **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**.

Elle est soumise aux dispositions des articles 28, 35.II.3, 35.II.5 et 118 du Code des marchés publics, Décret N° 2006-975 du 1° Aout 2006, modifié par décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passé en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumise au code des marchés publics et aux contrats de partenariat, et tous les décrets intermédiaires  
Le pouvoir adjudicateur s'arroge la possibilité d'une nouvelle négociation avec toutes les entreprises ayant remis une offre recevable, à l'issue des analyses de l'offre initiale.

### **2.1 BIS – POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Pouvoir adjudicateur est :

**Mairie de Veauchette  
Le Bourg  
42340 VEAUCHETTE  
Tél : 04 77 54 61 05  
Fax : 04 77 54 67 36**

**Le pouvoir adjudicateur est une collectivité territoriale.**

### **2.1 TER – DÉMATÉRIALISATION**

Conformément aux nouvelles dispositions du I de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP), applicables à partir du 1° janvier 2010, le pouvoir adjudicateur retient le mode de transmission des offres **sur support papier**.

### **2.1 QUA - MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :



**GEOLIS Ingénierie  
13, Place Camille Passot  
42 330 SAINT GALMIER  
Tél 04 77 54 00 50  
Fax 04 77 54 02 77  
email : [contact@geolis.fr](mailto:contact@geolis.fr)**

**A titre indicatif, la maîtrise d'œuvre sera assurée par le SIEL pour tous les travaux des réseaux ERDF et éclairage public.**

## **2.2 - DÉCOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES**

- Le présent marché est un marché à lots séparés, et comprend 3 lots constitués comme suit :

Lot 1 : Terrassements, réseaux eaux pluviales, AEP, aspersion, France Telecom et gaz.

Lot 2 : Extension du réseau d'assainissement (eaux usées).

Lot 3 : Voirie, espaces verts.

- Le marché sera conclu par lots séparés :

- ⇒ soit avec une entreprise générale.
- ⇒ soit avec un groupement d'entreprises solidaires.

- Le présent marché ne comporte pas d'options.

**A l'exclusion de toute autre formalisation.**

**Une entreprise ou un groupement peut postuler pour plusieurs lots.**

**Une entreprise peut être membre de plusieurs groupements, voire d'un même lot. Par contre, le mandataire du groupement d'un lot ne peut être mandataire dans un autre groupement de ce même lot.**

**A titre indicatif, il est ici précisé qu'une ou plusieurs entreprises (cas de groupement ou de sous traitance) travailleront en même temps et dans les mêmes délais que les entreprises du présent marché, sous maîtrise d'œuvre du SIEL (pour la réalisation des réseaux ERDF et éclairage).**

## **2.3 - CONTRÔLE TECHNIQUE AU SENS DE LA LOI DU 4 JANVIER 1978 SUR LA RESPONSABILITÉ ET À L'ASSURANCE CONSTRUCTION**

SANS OBJET

## **2.4 - COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

## **2.5 - SOLUTIONS DE BASE**

Les candidats devront obligatoirement répondre à la solution de base.

## **2.6 - VARIANTES**

Conformément à l'article 50 du code des Marchés Publics, aucune variante n'est autorisée.

## **2.7 - MODE DE RÈGLEMENT**

Le règlement choisi par le Pouvoir adjudicateur est le virement.

## **2.8 - DÉLAIS DE PAIEMENT**

Conformément au décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 modifiant l'article 98 du Code des Marchés Publics, le délai de paiement sera le suivant :

30 jours à partir du 01/07/10

**Le délai global des sommes dûes au titre du présent marché est fixé au maximum autorisé pour les collectivités territoriales, en application de l'article 98 du code des marchés publics et du décret n° 2002-231 du 21 février 2002. Les modalités de décompte, ainsi que de suspension de ce délai, sont fixées par le décret n° 2002-132 du 21 février 2002. Le taux des intérêts moratoires référencés par le présent marché est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.**

## **2.9 - DÉLAI D'EXÉCUTION ET DUREE DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

### ***2.9.1 – Délais d'exécution***

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement de chacun des lots et ne peut être changé : **2 mois** (dont 2 semaines de préparation) en phasage inter-lots pour l'ensemble des travaux.

### ***2.9.2 – Durée du (des) marché(s) de travaux***

**La durée des travaux est fixée à 2 mois pour l'ensemble des phases préparation - exécution – réception et mise en service des travaux de première et de deuxième phase.**

**Début des travaux : Au plus vite après adjudication.**

## **2.10 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.11 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.  
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS**

Sans objet.

## **2.13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LA DÉFENSE**

Sans objet.

## **2.14 - GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU**

Si des matériaux « nouveaux » ou inhabituels (voire innovants) devaient être mis en œuvre dans le cadre du marché, une procédure adéquate d'acceptation de fourniture serait proposée par l'entrepreneur au Maître d'œuvre

et au Pouvoir adjudicateur. Une procédure d'avis technique serait alors mise en place aux frais de l'entrepreneur.

**Pour tous les matériaux, courants ou de type nouveau, toutes les dispositions des articles 21 à 26 (26.8) inclus, du nouveau C.C.A.G., arrêté du 8 septembre 2009, ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, journal officiel du 1<sup>o</sup> octobre 2009, NOR : ECEM0916617A, seront appliquées.**

## **2.15 - MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

Le chantier fera l'objet de la mise en place d'un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé désigné par le Pouvoir Adjudicateur conformément à la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application, seulement si plus d'une entreprise intervient sur le chantier.

Les entreprises chargées des travaux devront se conformer aux stipulations des CCAP et PGC, et à toutes les injonctions et suggestions, en cas de danger grave et imminent, émises par le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé.

**La mission sera de niveau 3.**

Le coordonnateur de sécurité est :

**Non encore désigné**

## **2.16 - MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER**

L'accès des riverains et des exploitants de parcelles devra être maintenu pendant la durée totale du chantier. Une attention particulière sur les parcelles agricoles en période de fenaison et de production céréalière sera portée en concertation avec les exploitants.

D'autre part, des travaux à proximité des poteaux et sous les lignes de RTE sont prévus. Toutes dispositions seront prises pour la concertation avec ces organismes ainsi que la sécurité des personnels d'exécution (adaptation des matériels pour les travaux sous lignes, pertes de rendements, ...).

# **ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES**

Pour avoir accès au dossier de consultation, l'entreprise a deux solutions :

1 - soit retirer un exemplaire papier du dossier à l'adresse suivante :

**Mairie de VEAUCHETTE  
Le Bourg  
42340 VEAUCHETTE  
Tel 04 77 54 61 05  
Fax 04 77 54 67 36**

2 - soit le télécharger sur le site [www.veauchette.fr](http://www.veauchette.fr) dans la rubrique « Marchés Publics »

## **3.1 – PIÈCES GÉNÉRALES**

- Une déclaration du candidat (DC4), remplie, datée et signée (en cas de groupement d'entreprises, une seule pièce DC4 sera signée de tous)
- Le DC5, rempli daté et signé
- Le DC 7 (le candidat pourra fournir à sa convenance le DC7 (état annuel) certifié conforme à l'original ou

certificats fiscaux et sociaux (3666 volets 1 à 3) ou déclaration sur l'honneur dûment datée et signée (art. 46 du C.M.P.)

- Attestation sur l'honneur, datée et signée en original, certifiant que :
  - le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.9, L324.10, L 341.6, L 125.1 et L 125.3 du code du travail,
  - le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
  - le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
  - copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Un extrait de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (K bis).
- Les documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat : les effectifs, l'importance du personnel, la liste des principales références pour des travaux équivalents, indiquant notamment le montant, la date et le maître d'ouvrage (les certificats de capacités signés de la maîtrise d'ouvrage sont à privilégier).

### **3.2 – PIÈCES PARTICULIÈRES**

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du marché;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification.
- Le Bordereau de Prix Unitaire, à compléter et signer.
- Le Détail Quantitatif Estimatif, à compléter et signer.
- **Un mémoire justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, renseigné obligatoirement selon les chapitres suivants :
  - Une liste indiquant les effectifs que l'entrepreneur affectera pour l'exécution de l'ouvrage. Les qualifications, grades et titres professionnels seront précisés pour l'ensemble des personnels. Le CV du chargé d'affaire responsable de chantier et du chef de chantier seront transmis.
  - Une liste indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique que l'entrepreneur met effectivement à disposition du chantier, objet de la consultation.
  - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants.
  - Une note sur le fonctionnement du chantier envisagé (préparation, réalisation, phasages, réception, lieux de dépôt des déblais évacués) en précisant les méthodologies requises.
  - Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire mais explicite la durée des différentes phases du chantier, l'articulation des différents ateliers mis en place éventuellement.

## **ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES**

### **4.1 – ÉLIMINATION DES CANDIDATS**

Les candidats dont l'offre est jugée incomplète ou non sérieuse seront éliminés.

### **4.2 – JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres se déroulera de la manière suivante :

Les critères retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont, par ordre décroissant d'importance :

- ⇒ **le prix des prestations (prix le plus bas / prix proposé par le candidat x 50) sur 50 points.**
- ⇒ **La valeur technique de l'offre sur 50 points, sur la base des cinq chapitres du mémoire justificatif et suivant la base suivante :**

- chapitres 1, 2 et 3 : sur 5 points par chapitre
- chapitre 4 : sur 15 points
- chapitre 5 : sur 20 points

Les offres sont classées par ordre décroissant. **Le pouvoir adjudicateur s'arroe la possibilité d'une nouvelle négociation avec toutes les entreprises. A l'issue de cette négociation, l'offre la mieux classée sera retenue.**

La non fourniture du mémoire justificatif impliquera la note de 0/50 et que l'entreprise ne soit pas classée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ces détails estimatifs seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié des détails estimatifs qui sera pris en considération.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres seront remises sur support papier.

### **5.1 – OFFRES SUR SUPPORT PAPIER**

Les offres seront placées sous enveloppe cachetée contenant les pièces demandées à l'article 3 du présent règlement de consultation.

Cette enveloppe devra être cachetée et devra porter les indications suivantes :

**MARCHE PUBLIC  
LOTISSEMENT LE CLOS DES VERNES  
LOT N°  
« NE PAS OUVRIR »**

Elles devront être remises contre récépissé au secrétariat de la :

**Mairie de VEAUCHETTE  
Le Bourg  
42340 VEAUCHETTE  
Tél : 04.77.54.61.05.  
Fax : 04.77.54.67.36**

**avant le : Lundi 15 novembre 2010 à 12 h 00 HEURES**

ou, si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse par pli recommandé avec accusé de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leur auteur.

## **ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront se mettre en contact avec :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (administratifs ou techniques) :

**Mairie de VEAUCHETTE**  
**Le Bourg**  
**42340 VEAUCHETTE**  
**TÉL : 04.77.54.61.05. – FAX : 04.77.54.67.36**

OU

**GEOLIS INGENIERIE**  
**13 Place Camille Passot**  
**42 330 SAINT GALLIER**  
**Tél : 04.77.54.00.50 - Fax : 04.77.54.02.77**  
**Email : [contact@geolis.fr](mailto:contact@geolis.fr)**  
**ou [regis.guinand@geolis.fr](mailto:regis.guinand@geolis.fr)**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises.

**Les demandes formulées à GEOLIS Ingénierie devront être adressées par courrier ou par e-mail avec accusé de réception. La commune de Veauchette devra être destinataire d'une copie. La Commune de Veauchette adressera en copie invisible une réponse simultanément à l'ensemble des entreprises ayant retiré le dossier, après avis du maître d'œuvre.**

**Les demandes formulées à la Commune de Veauchette devront être adressées par courrier ou par e-mail avec accusé de réception. La Commune de Veauchette adressera en copie invisible une réponse simultanément à l'ensemble des entreprises ayant retiré le dossier, après avis du maître d'œuvre.**

## ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

N° de Pièces		Lot 1	Lot 2	Lot 3
.1.0	Règlement De Consultation	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
.1.1.1	Acte d'Engagement – Lot 1	<b>X</b>		
.1.1.2	Acte d'Engagement – Lot 2		<b>X</b>	
.1.1.3	Acte d'Engagement – Lot 3			<b>X</b>
.1.2	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
.1.3.1	Cahier des Clauses Techniques Particulières – Lot 1	<b>X</b>		
.1.3.2	Cahier des Clauses Techniques Particulières – Lot 2		<b>X</b>	
.1.3.3	Cahier des Clauses Techniques Particulières – Lot 3			<b>X</b>
.1.4	PGC	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
.2.0	Plan de situation	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
.2.1	Plan d'exécution des travaux	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
.3.1.1	Bordereau des Prix Unitaires - Lot 1	<b>X</b>		
.3.1.2	Bordereau des Prix Unitaires - Lot 2		<b>X</b>	
.3.1.3	Bordereau des Prix Unitaires - Lot 3			<b>X</b>
.3.2.1	Détail Quantitatif Estimatif – Lot 1	<b>X</b>		
.3.2.2	Détail Quantitatif Estimatif – Lot 2		<b>X</b>	
.3.2.3	Détail Quantitatif Estimatif – Lot 3			<b>X</b>

□ □ □

## ARTICLE 8 – QUANTITES INDICATIVES PREVUES AU MARCHÉ

### Lot n°1:

Terrassements en déblais	: 1400 m <sup>3</sup> env.
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remblais 40/400	: 500 m <sup>3</sup> env.
Fourniture et mise en oeuvre de matériaux de remblais d'apport	: 650 m <sup>3</sup> env.
Regards à grille 600 x 300	: 2 u env.
Réseau eau potable DN 75 PVC	: 35 ml env.
Tranchées réseaux secs	: 100 ml env.

### Lot n°2:

Tranchées eaux usées	: 40 m <sup>3</sup> env.
Réfection de chaussée	: 10 m <sup>2</sup> env.
Remblaiement en GNT 0/31,5	: 35 m <sup>3</sup> env.
Canalisation DN200 PVC	: 55 ml env.
Regards de visite DN100	: 3 u env.

### Lot n°3:

Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/80	: 240 m <sup>3</sup> env.
Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/31,5	: 100 m <sup>3</sup> env.
Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/20	: 55 m <sup>3</sup> env.
Fourniture et mise en oeuvre d'enrobé 0/10 à 150 Kg/m <sup>2</sup>	: 120 T env.
Fourniture et mise en oeuvre de ghorre ocre	: 165 m <sup>2</sup> env.
Fourniture et mise en place de bordures T2	: 80 ml env.
Fourniture et mise en place de bordures AC1	: 115 ml env.
Fourniture et plantation de haie paysagère	: 85 ml env.
Fourniture et plantation d'arbustes	: 8 u env.